



M E T P A R K

Date de télétransmission :	31 mars 2025
Date de retour de l'acte :	31 mars 2025
Identifiant de l'acte :	033-453335069-20250327-637A-DE-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 27 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI.

Etaient excusées et représentées :

Mme Isabelle RAMI à M. Olivier ESCOTS, Mme Brigitte TERRAZA à M. Gérard CHAUSSET.

La séance est ouverte

Affaire 2025/02/11P

SPIC - Placement de la trésorerie

Conformément aux points I.3.1 et I.3.2.c. de la circulaire interministérielle n° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État, les établissements publics chargés de la gestion d'un service à caractère industriel et commercial peuvent placer :

- les fonds dont l'origine est mentionnée à l'article L.1618-2 du CGCT (libéralités, aliénation d'éléments du patrimoine, emprunt différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la régie, recettes exceptionnelles telles que les indemnités d'assurance ou des sommes perçues à l'occasion d'un litige),
- **les excédents de trésorerie générés par leur cycle d'activité (a de l'article L.2221-5-1 du CGCT).**

Dans cette dernière hypothèse, les placements ne doivent pas perturber la gestion courante de la régie. En particulier, ils ne sauraient être effectués au détriment du paiement des dépenses courantes (personnel, fournisseurs...). Le montant et la durée du placement

doivent être justifiés sur la base d'un plan de trésorerie qui est annexé à la présente délibération. Ce document retrace mensuellement les prévisions de recettes (redevances diverses, ventes de produits, prestations de services...) et de dépenses (règlement des fournisseurs, rémunération du personnel, ...) significatives de la régie (par catégories et en grandes masses).

La part des ressources des régies ou établissements provenant pour partie de concours financiers publics (subventions, contributions, participations, ...) ou de taxes versées par l'État et d'autres collectivités ou établissements publics ne peut donner lieu à placement.

Concernant les aspects pratiques, la durée de ces placements de trésorerie ne pouvant être supérieure à un an, seule la souscription d'un compte à terme ouvert auprès de l'État est envisageable.

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. Simples et sans risque, à taux fixe, les comptes à terme, qui ne sont pas associés à un compte à vue mais tenus dans les écritures de l'État, présentent les caractéristiques suivantes :

- le montant du placement doit être au minimum de 1 000 € et obligatoirement un multiple de 1 000 €,
- la durée de placement peut varier de 1 à 12 mois et un retrait anticipé peut s'effectuer sans pénalité, mais il ne peut être partiel,
- les taux des comptes à terme sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois. Le taux correspondant à la durée souhaitée du placement est celui du dernier barème en cours de validité à la date d'ouverture du compte à terme. Ce taux est garanti pour la durée du contrat. Au moment de la souscription, la régie connaît donc de manière certaine les intérêts qui lui seront versés à échéance. A titre informatif, le taux actuariel correspondant à un placement de 12 mois est de 2,22 % au 04 mars 2025,
- la prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible. Toutefois, sous réserve d'une nouvelle décision de l'organe délibérant, le capital libéré peut être placé sur un nouveau compte à terme au taux du barème en vigueur au jour de l'ouverture du nouveau compte à terme.

SOUSCRIPTION D'UN COMPTE A TERME SUR L'EXERCICE 2025 – DÉCISION - AUTORISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2221-5-1 du CGCT,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 relatives aux finances pour 2004 et notamment l'article 116,

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116,

Vu le a) de l'article L.2221-5-1 du CGCT,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État,

Vu l'instruction n° 04-004-K1 du 12 janvier 2004 relative au compte à terme des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics Locaux,

Vu le plan de trésorerie annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉLIBÈRE :

Article I :

Compte-tenu des excédents de trésorerie générés par l'activité de la régie, un compte à terme est souscrit auprès de la DGFIP pour un montant de 19 000 000 € sur une durée de 12 mois à compter du 22/04/2025.

Article II :

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'application de la présente délibération et autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Article III :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9, rue Tastet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Aussi, vous est-il demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser la Régie METPARK à placer sa trésorerie et à souscrire un compte à terme auprès de la DGFIP pour un montant de 19 000 000 € sur une durée de 12 mois à partir du 22/04/2025.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 27 mars 2025

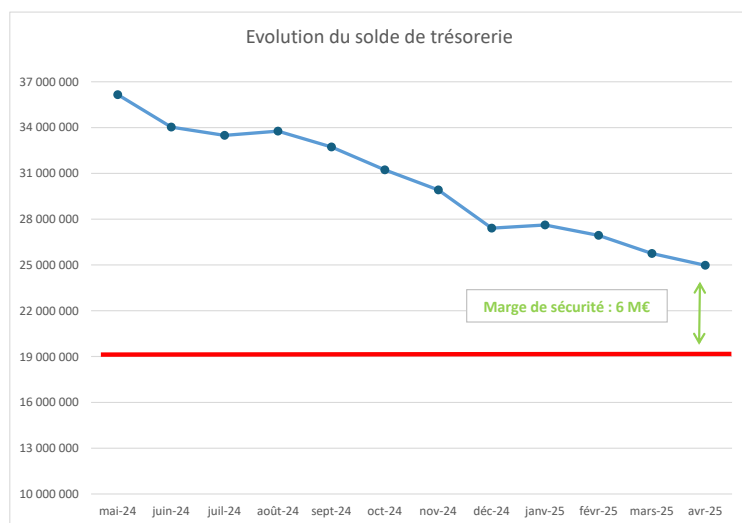
Pour expédition conforme

Président

Christophe DUPRAT

PLAN DE TRESORERIE - Mai 2025 à Avril 2026

	mai-25	juin-25	juil.-25	août-25	sept.-25	oct.-25	nov.-25	déc.-25	janv.-26	févr.-26	mars-26	avr.-26
Solde en début de mois	37 000 000	36 155 994	34 027 129	33 483 477	33 767 232	32 727 021	31 229 433	29 911 823	27 414 072	27 619 725	26 936 318	25 746 422
+ Encassements prévisionnels	2 383 854	1 944 768	2 524 878	2 129 050	2 529 708	1 915 885	2 073 004	1 688 471	2 275 287	2 222 925	2 019 345	2 157 967
Chiffre d'affaires (hors amodiation)	2 298 854	1 641 018	2 000 918	2 109 050	2 313 071	1 830 885	1 993 004	1 618 471	2 170 775	1 944 563	1 828 827	2 107 967
Chiffre d'affaires amodiations	50 000	273 750	498 960		161 637	25 000	25 000	15 000	49 512	238 362	150 518	
Atténuation de charges	35 000	30 000	25 000	20 000	55 000	60 000	55 000	55 000	55 000	40 000	40 000	50 000
- Décaissements prévisionnels	3 227 860	4 073 633	3 068 530	1 845 295	3 569 919	3 413 473	3 390 613	4 186 222	2 069 634	2 906 332	3 209 242	2 927 260
Achats et charges externes	896 671	771 397	864 008	434 106	1 005 397	958 951	915 920	1 067 490	405 112	735 143	1 050 923	963 201
Impôts	560 000	585 000			160 000			785 000	10 000			
Charges de personnel	771 189	1 233 903	771 189	771 189	771 189	771 189	1 141 360	863 732	771 189	771 189	678 319	864 059
Investissements	1 000 000	1 483 333	1 433 333	640 000	1 633 333	1 683 333	1 333 333	1 470 000	883 333	1 400 000	1 480 000	1 100 000
= Solde prévisionnel en fin de mois	36 155 994	34 027 129	33 483 477	33 767 232	32 727 021	31 229 433	29 911 823	27 414 072	27 619 725	26 936 318	25 746 422	24 977 129



Placement de 19 M€

Le point le plus bas de la trésorerie prévisionnelle est à 25 M€, soit une marge de sécurité de 6 M€ pour un placement de 19 M€.